

ARRETE n° 2022-2813

Le maire de la ville de Bressuire

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de modifier et de compléter la réglementation actuellement en vigueur Rue de la Huchette (VC n°63c en agglomération) à BRESSUIRE.

ARRETE

Article 1

A compter du 06 septembre 2022, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, rue de la Huchette (en agglomération) à BRESSUIRE.

Article 2

A compter du 06 septembre 2022, la circulation des véhicules est interdite, rue de la Huchette (en agglomération) à BRESSUIRE, entre la rue Ernest Pérochon boulevard Alexandre Premier, sens «rue Ernest Pérochon boulevard Alexandre Premier A».

Article 3

A compter du 06 septembre 2022, le stationnement des véhicules est limité à une durée de 10 minutes , sauf aux véhicules de transports de fonds pour lesquels aucune limite de temps ne sera appliquée, sur l'emplacement matérialisé, numéro 6 et du numéro 13 au numéro 15 rue de la Huchette (en agglomération) à BRESSUIRE.

Article 4

A compter du 06 septembre 2022, le stationnement est en "zone bleu" (la durée du stationnement des véhicules est limitée avec contrôle par disque, tous les jours de la semaine, entre 9h00 et 19h00, sauf dimanche, lundi et jours fériés), rue de la Huchette (en agglomération) à BRESSUIRE pour une durée maximum d'une heure trente.

Article 5

A compter du 06 septembre 2022, Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal chargé de la voirie urbaine,

Yannick CHARRIER